



Bruxelles, le 1.10.2019
COM(2019) 445 final

ANNEXES 1 to 5

ANNEXES

du

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Rapport sur les autorisations d'exportation accordées en 2017 et en 2018 en application du règlement concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Annexe 1

Nombre d'autorisations d'exportation notifiées accordées par les États membres¹
conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/125

	<i>2017</i>	<i>2018</i>
UE	292	231
Autriche	6	6
République tchèque	11	17
Danemark	1	1
France	8	5
Allemagne	187	142
Italie	5	2
Pays-Bas	46	37
Pologne	3	0
Portugal	3	1
Slovénie	1	0
Espagne	1	3
Suède	0	2
Royaume-Uni	23	12
Autres États membres	0	0

¹ L'autorisation générale d'exportation de l'Union [annexe V du règlement (UE) 2019/125] n'est pas une autorisation accordée par un État membre.

Annexe 2

Utilisations finales notifiées des exportations autorisées vers des pays tiers en 2017, par catégorie de produits²
[voir les annexes III et IV du règlement (UE) 2019/125 pour les descriptions complètes des produits]

<i>Exportations de l'UE en 2017</i>		
Bien visé à l'annexe III	Nombre de biens ou quantité ³	Utilisation finale
1.1 Chaînes	498	application de la loi (497); fabricant (1)
1.2 Manilles ou anneaux individuels	6	application de la loi
1.3 Cagoules anticrachs	0	s.o.
2.1 Armes portatives à décharge électrique	73 416	commerçant (70 000); société de sécurité privée (2 600); police (808)
2.2 Kits pour l'assemblage des armes visées au point 2.1	0	s.o.
2.3 Armes à décharge électrique couvrant une grande superficie	0	s.o.
3.1 Armes/équipements portatifs destinés à administrer ou à projeter un agent chimique	176 114	commerçant (153 000); société de sécurité privée (12 612); application de la loi (10 000); défense (500); autres (2).
3.2 PAVA	40 000 ml	police
3.3 Capsicum oléorésine	0	
3.4 Vaporisateur de gaz poivré	190	police
3.5 Équipement fixe de projection d'agents chimiques	0	s.o.
3.6 Équipement de projection d'agents chimiques couvrant une grande superficie	0	s.o.
Bien visé à l'annexe IV		
1.1. a) Amobarbital	2 ml	laboratoires
1.1. b) Sel de sodium de l'amobarbital	0	
1.1. c) Pentobarbital	7 ml	laboratoires
1.1. d) Sel de sodium du pentobarbital	516 l	usage vétérinaire

² Il convient de noter qu'un État membre n'a pas fourni d'informations sur le nombre ou les quantités ainsi que sur les catégories d'utilisateurs finaux.

³ Pour les quantités, une mesure spécifique est donnée.

1.1. e) Sécobarbital	5 mg et 1 ml	laboratoires
1.1. f) Sel de sodium du sécobarbital	0	s.o.
1.1. g) Thiopental	181 650 flacons, 45,88 kg 20 mg	usage médical (flacons), société pharmaceutique (kg), laboratoire (mg)
1.1. h) Sel de sodium du thiopental	1 372 100 flacons, 224,22 kg, 37 600 ml	usage médical et commerçants (flacons), industrie pharmaceutique (kg), grossiste (ml)
1.1 Autres agents anesthésiants barbituriques	2 ml	hôpital
Mélanges mentionnés dans la remarque de l'annexe IV ⁴	0	s.o.

⁴ Produits contenant l'un des agents anesthésiants énumérés parmi les agents anesthésiants barbituriques à action rapide et intermédiaire.

Annexe 3

Utilisations finales signalées des exportations autorisées vers des pays tiers en 2018, par catégorie de produits⁵
[voir les annexes III et IV du règlement (UE) 2019/125 pour les descriptions complètes des produits]

<i>Exportations de l'UE en 2018</i>		
Bien visé à l'annexe III	Nombre de biens ou quantité⁶	Utilisation finale
1.1 Chaînes	555	application de la loi
1.2 Manilles ou anneaux individuels	25	«gouvernement»
1.3 Cagoules anticrachats	0	s.o.
2.1 Armes portatives à décharge électrique	75 039	commerçants (75 000) et police (39)
2.2 Kits pour l'assemblage des armes visées au point 2.1	0	s.o.
2.3 Armes à décharge électrique couvrant une grande superficie	0	s.o.
3.1 Armes/équipements portatifs destinés à administrer ou à projeter un agent chimique	184 752	Commerçants (175 000), consommateurs (7 500), société de sécurité privée (1 932), douane (200), police (76), ONU (34)
3.2 PAVA	0	s.o.
3.3 Capsicum oléorésine	6,1 kg	industrie alimentaire (kg)
3.4 Vaporisateur de gaz poivré	1445	société de sécurité privée (1 000) et police (445)
3.5 Équipement fixe de projection d'agents chimiques	0	s.o.
3.6 Équipement de projection d'agents chimiques couvrant une grande superficie	0	s.o.
Bien visé à l'annexe IV		
1.1. a) Amobarbital	0	s.o.
1.1. b) Sel de sodium de l'amobarbital	0	s.o.
1.1. c) Pentobarbital	10 mg et 6 ml	laboratoires

⁵ Il convient de noter qu'un État membre n'a pas fourni d'informations sur le nombre ou les quantités ainsi que sur les catégories d'utilisateurs finaux.

⁶ Pour les quantités, une mesure spécifique est donnée.

1.1. d) Sel de sodium du pentobarbital	328,8 l et 6 x 100 ml	usage vétérinaire
1.1. e) Séco-barbital	0	s.o.
1.1. f) Sel de sodium du séco-barbital	0	s.o.
1.1. g) Thiopental	52 000 flacons	usage médical
1.1. h) Sel de sodium du thiopental	1 452 000 flacons et 70,475 kg	commerçants (1 100 000 flacons), industrie pharmaceutique (40 kg), hôpitaux et usage médical
1.1 Autres agents anesthésiants barbituriques	0	0
Mélanges mentionnés dans la remarque de l'annexe IV ⁷	0	s.o.

⁷ Produits contenant l'un des agents anesthésiants énumérés parmi les agents anesthésiants barbituriques à action rapide et intermédiaire.

Annexe 4

Destinations notifiées⁸ des exportations autorisées en 2017, par catégorie de produits

<i>Destinations des exportations de l'UE en 2017</i>	
Bien visé à l'annexe III	
1.1 Chaînes	Andorre, Argentine, Australie, Costa Rica, États-Unis, Russie, Suisse
1.2 Manilles ou anneaux individuels	Australie
1.3 Cagoules anticrachats	s.o.
2.1 Armes portatives à décharge électrique	Andorre, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Nigeria, Nouvelle-Calédonie, Serbie
2.2 Kits pour l'assemblage des armes visées au point 2.1	s.o.
2.3 Armes à décharge électrique couvrant une grande superficie	s.o.
3.1 Armes/équipements portatifs destinés à administrer ou à projeter un agent chimique	Afrique du Sud, Andorre, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chili, Costa Rica, États-Unis, Ghana, Inde, Japon, Liban, Monténégro, Namibie, Niger, Nigeria, République démocratique du Congo, Serbie, Suisse, Taïwan, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela
3.2 PAVA	Afrique du Sud, Anguilla, Australie, Bermudes, Brésil, Corée du Sud, Émirats arabes unis, Îles Falkland, Inde, Russie, Singapour, Suisse, Taïwan, Turquie
3.3 Capsicum oléorésine	Afrique du Sud, Chine, États-Unis, Inde, Kenya, Nigeria, Norvège, Singapour, Suisse, territoire des Caraïbes néerlandaises, Ukraine
3.4 Vaporisateur de gaz poivré	États-Unis, Russie, Suisse, Turquie
3.5 Équipement fixe de projection d'agents chimiques	s.o.
3.6 Équipement de projection d'agents chimiques couvrant une grande superficie	s.o.
Bien visé à l'annexe IV	
1.1. a) Amobarbital	Afrique du Sud, Suisse
1.1. b) Sel de sodium de l'amobarbital	s.o.
1.1. c) Pentobarbital	Afrique du Sud, Norvège, Suisse
1.1. d) Sel de sodium du	Australie, Canada, Chine, Malaisie

⁸ Le terme «territoire des Caraïbes néerlandaises» désigne les territoires néerlandais qui ne sont pas inclus dans le territoire douanier de l'Union, à savoir Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache et Sint-Maarten.

pentobarbital	
1.1. e) Sécobarbital	Afrique du Sud, Mexique, Suisse
1.1. f) Sel de sodium du sécobarbital	s.o.
1.1. g) Thiopental	Afrique du Sud, Angola, Bosnie-Herzégovine, Costa Rica, Guinée-Bissau, Mauritanie, Mexique, Serbie
1.1. h) Sel de sodium du thiopental	Algérie, Bangladesh, Bolivie, Chine (Hong Kong), Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Inde, Iran, Iraq, Jordanie, Liban, Liberia, Qatar, République centrafricaine, Sierra Leone, Singapour, Soudan du Sud, Suisse, Syrie, Togo, Turquie, Yémen
Autres ou sans spécification relative à l'annexe IV	Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bangladesh, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, Cuba, Égypte, Équateur, Ghana, Indonésie, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Soudan, Suisse, Turquie, Uruguay

Annexe 5

Destinations signalées⁹ des exportations autorisées en 2018, par catégorie de produits

<i>Destinations des exportations de l'UE en 2018</i>	
Bien visé à l'annexe III	
1.1 Chaînes	Bahreïn, Botswana, États-Unis, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Suisse
1.2 Manilles ou anneaux individuels	Émirats arabes unis
1.3 Cagoules anticrachats	s.o.
2.1 Armes portatives à décharge électrique	Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, territoire des Caraïbes néerlandaises, Moldavie, Nigeria, Serbie
2.2 Kits pour l'assemblage des armes visées au point 2.1	s.o.
2.3 Armes à décharge électrique couvrant une grande superficie	s.o.
3.1 Armes/équipements portatifs destinés à administrer ou à projeter un agent chimique	Afrique du Sud, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Émirats arabes unis, États-Unis, Éthiopie, Inde, Israël, Japon, Jordanie, Kosovo ¹⁰ , Liberia, Moldavie, Monténégro, Niger, Nigeria, République centrafricaine, Serbie, Somalie, Suisse, Taïwan, Tanzanie, Ukraine
3.2 PAVA	Afrique du Sud, Australie, Brésil, Corée du Sud, Émirats arabes unis, Inde, Russie, Suisse
3.3 Capsicum oléorésine	Afrique du Sud, Andorre, Argentine, Australie, Japon, Kenya, Russie, Singapour, Suisse, territoire des Caraïbes néerlandaises, Tunisie, Ukraine
3.4 Vaporisateur de gaz poivré	Chine, États-Unis, Russie, Singapour, Suisse, Ukraine
3.5 Équipement fixe de projection d'agents chimiques	s.o.
3.6 Équipement de projection d'agents chimiques couvrant une grande superficie	s.o.
Bien visé à l'annexe IV	
1.1. a) Amobarbital	s.o.

⁹ Le terme «territoire des Caraïbes néerlandaises» désigne les territoires néerlandais qui ne sont pas inclus dans le territoire douanier de l'Union, à savoir Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache et Sint-Maarten.

¹⁰ Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

1.1. b) Sel de sodium de l'amobarbital	s.o.
1.1. c) Pentobarbital	Arabie saoudite, États-Unis, Serbie
1.1. d) Sel de sodium du pentobarbital	Belize, Canada, Chine, Kosovo, Malaisie
1.1. e) Sécobarbital	Arabie saoudite
1.1. f) Sel de sodium du sécobarbital	s.o.
1.1. g) Thiopental	Bosnie-Herzégovine, Serbie
1.1. h) Sel de sodium du thiopental	Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Belize, Côte d'Ivoire, Géorgie, Ghana, Guinée, Haïti, Iran, Iraq, Liban, Malawi, Niger, Nigeria, République centrafricaine, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Suisse, Syrie, Tadjikistan, Tchad, Timor-Oriental, Togo, Turquie
Autres ou sans spécification relative à l'annexe IV	Afrique du Sud, Argentine, Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, Cuba, Éthiopie, Iran, Kenya, Malaisie, Norvège, Pérou, Suisse, Suriname, Turquie, Zimbabwe